

**Arrêté n° SG-DRH-04-2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
composant l'effectif pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du
personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale
de l'académie de Nantes**

**La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-5 et R. 914-6 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la
fonction publique

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre
de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des
établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté SG-DRH-03-2026 du 11 mai 2026 portant création de la commission consultative
mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Nantes ;

Arrête :

Article 1^{er} - En application de l'article R. 914-5 du code de l'Education susvisé, les parts
respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour la détermination
du nombre de représentants des personnels au sein de la CCMI de l'académie de Nantes sont
ainsi fixées :

6 543 agents représentés dont :

- 5 880 femmes soit 89.87%
- 663 hommes soit 10.13%.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain
renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique
de l'Etat.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de l'académie et d'une publication
sur le site de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 12 mai 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités,


Katia BÉGUIN